

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ
DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2015-01**

Bilan en puissance

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-3864-2013, pièce B-0085, p. 2 ;
 - (ii) Dossier R-3925-2015, pièce B-0014, p. 5 ;
 - (iii) Pièce B-0015, p.5.

Préambule :

- (i) La contribution annoncée d'électricité interruptible au bilan en puissance du Plan d'approvisionnement varie de 150 MW pour les premières années à 450 MW à partir de la période 2020-2021.
- (ii) La contribution annoncée à la mise à jour du bilan en puissance est de 150 MW pour la période 2015-2016 et 300 MW pour les périodes suivantes de la période du Plan d'approvisionnement 2014-2023.
- (iii) Le Distributeur informe la Régie de la perte de 300 MW d'électricité interruptible du client Alouette qui sera confirmée au prochain dépôt de l'État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2014-2023.

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser, pour chacune des années (2015-2016 à 2022-2023), la contribution attendue d'électricité interruptible du client Alouette qui sera intégrée au bilan en puissance déposé au prochain État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2014-2023.
- 1.2 Veuillez préciser, pour chacune des années (2015-2016 à 2022-2023), la valeur de la réserve associée à l'électricité interruptible du client Alouette qui sera soustraite du total de la réserve nécessaire pour le respect du critère de fiabilité.

- 2. Références :**
- (i) Dossier R-3925-2015, pièce B-0014, p. 4 ;
 - (ii) Dossier R-3925-2015, pièce B-0038, p. 5 ;
 - (iii) Dossier R-3864-2013, décision D-2014-205, paragraphe 189.

Préambule :

- (i) « [...] la contribution attendue de 1 500 MW des marchés de court terme est constituée de la capacité des interconnexions en mode import avec l'État de New York (1 100 MW) et d'une

contribution de 400 MW des autres marchés, incluant le Québec. [...] le Distributeur ne modifie pas pour l'instant le niveau de la contribution attendue des marchés de court terme ».

(ii) « *La contribution attendue des marchés de court terme de 1 500 MW demeure théorique. En pratique, elle requiert la présence d'un marché de puissance, de contreparties qui disposent de capacités de puissance à commercialiser et d'une capacité suffisante des interconnexions* ». [nous soulignons]

(iii) « [189] *La Régie demande au Distributeur d'intégrer au prochain plan d'approvisionnement une mise à jour des capacités des différentes interconnexions actuelles et futures, de même qu'une mise à jour de l'évolution de la capacité des marchés internes.*

Demande :

2.1 Considérant les résultats obtenus au cours des dernières années quant au nombre de soumissionnaires obtenus et aux quantités offertes, veuillez préciser la valeur de la contribution des marchés de court terme que le Distributeur considère disponible plutôt que théorique.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0015, p.5 - 8.
 - (ii) Suivi des transactions d'achat sur les marchés de court terme en octobre, novembre et décembre 2013
http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-162_AutresSuivis/HQD_SuiviSommaire_22mai2014.pdf, p. 5
 - (iii) Suivi des transactions d'achat sur les marchés de court terme en janvier, février et mars 2014
http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2014-205_PlanAppro2014-2023/HQD_SuiviActivitesAchatVente2014_12mai2015.pdf, p. 3

Préambule :

(i) Les tableaux R-3.1-A à R-3.1-G présentent les résultats qui découlent de plusieurs appels d'offres de court terme pour les hivers 2009-2010 à 2015-2016.

(ii) Tableau des transactions bilatérales et sur les bourses d'énergie réalisées par le Distributeur au dernier trimestre de 2013.

(iii) Tableau des transactions bilatérales et sur les bourses d'énergie réalisées par le Distributeur au premier trimestre de 2014.

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser si pour les tableaux R-3.1-A à R-3.1-E, les quantités indiquées incluent les quantités obtenues de transactions bilatérales découlant d'appels d'offres en puissance de court terme, les quantités obtenues sur les bourses d'énergie, ou les deux. Veuillez expliquer.
- 3.2 Les tableaux R-3.1-F à R-3.1-G correspondent aux résultats de l'A/O 2014-01 lancé pour l'achat de puissance à court terme. Veuillez indiquer si d'autres appels d'offres de puissance de court terme ont permis au Distributeur d'obtenir d'autres quantités pour l'hiver 2014-2015.
- 3.2.1. Pour l'hiver 2015-2016, veuillez indiquer si le Distributeur prévoit lancer d'autres appels d'offres de puissance de court terme. Veuillez élaborer.
- 3.3 Veuillez déposer le Tableau des transactions bilatérales et sur les bourses d'énergie réalisées par le Distributeur au premier trimestre de 2015.
- 4. Référence :** Dossier R-3864-2013, décision D-2014-205, paragraphe 92.

Préambule :

« [92] Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur d'évaluer la possibilité de hausser la contribution d'électricité interruptible dès le dépôt du prochain état d'avancement, si les résultats pour l'hiver 2015-2016 sont supérieurs à 1000 MW ».

Demande :

- 4.1 Veuillez déposer les résultats obtenus dans le cadre de l'option d'électricité interruptible pour l'hiver 2015-2016, soit la puissance effective offerte par les clients ainsi que la puissance retenue par le Distributeur.